



ASSOCIATION POLICE LAVAUX

Décision du Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux

Le Comité de direction de l'Association Police Lavaux, agissant en vertu de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum intercommunal, informe les électrices et électeurs que, dans sa séance du 30 mai 2024, le Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux a :

- **approuvé à l'unanimité le préavis n° 03/2024 « Régularisation de la vidéosurveillance de l'Hôtel de police ».**

Les électrices et électeurs peuvent consulter le préavis sur le site policelavaux.ch.

Toute demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité de la commune siège de l'association, soit Lutry, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels.

Le règlement sur la vidéosurveillance a été approuvé par la Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines en date du 27 janvier 2025.

Le Comité de direction